



## Elagage et abattage arbres

Par **titel06**, le **18/11/2015 à 13:24**

Bonjour,

Nous souhaiterions acquérir une maison individuelle sur la commune Le Cannet 06110 mais il se trouve que sur le terrain il y a plusieurs pins très grands et hauts et qui n'ont pas été élagués depuis plusieurs années.

Ma question est la suivante, puis-je abattre les arbres sans prévenir la mairie du cannet?

Certains arbres se trouvent très près de la maison, certains sont dangereux pour la toiture et le voisinage et un autre, au milieu du jardin, commence à être malade...

Beaucoup de gens, même le service espaces verts de la mairie, disent tout et le contraire en même temps.

Merci pour vos réponses et surtout, avez vous un texte de lois sur lequel m'appuyer en cas de litiges.

Cordialement

Par **morobar**, le **18/11/2015 à 15:55**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Non

Vous devez déposer une DP.

Code de l'urbanisme R130-1

Par **talcoat**, le **19/11/2015** à **15:30**

Bonjour,

Une DP n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux.

Cordialement

Par **morobar**, le **19/11/2015** à **18:01**

Bonsoir,

C'est vrai, mais l'exposé évoque certains arbres et non pas tous.